

La Banque Française et la Matmut ont souhaité, dans le cadre d'un partenariat, proposer aux sociétaires de la Matmut l'ouverture d'un livret bancaire d'épargne.

- La Banque Française, société anonyme au capital de 15 275 865 €, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° B 344 478 417, ayant son siège social à Paris (75002) - 45, rue Vivienne, intervient en tant qu'établissement de crédit et teneur de compte dépositaire des livrets Matmut;
- La Matmut, société d'assurance mutuelle, intermédiaire en opération de banque pour le compte de la Banque Française dont l'adresse de correspondance est Matmut Services Bancaires – 11 square Beaujon 75378 Paris Cedex 08, est le correspondant privilégié du titulaire du Livret Matmut, à l'exception de ce qui relève des missions propres de la Banque Française. Dans ce cadre, la Matmut et la Banque Française mettent à disposition du titulaire un service internet.

Les présentes conditions régissent l'ouverture et la clôture du livret, les modalités de sa tenue et de son fonctionnement, les conditions de réception et de transmission des versements et des retraits par l'intermédiaire de la Matmut. Ce livret bancaire n'est pas un "livret Jeune", tel que défini par les articles L.221 -24 à L.221 -26 du Code Monétaire et Financier.

### DISPOSITIONS PROPRES AU LIVRET Matmut

#### 1. Déclarations, justifications et changements de situation du titulaire du livret

Le titulaire déclare exacts les renseignements fournis sur sa situation, c'est à dire : son état civil, son domicile, sa situation de famille, sa nationalité et son statut au regard de la réglementation française relative à la fiscalité et aux changes. Plus particulièrement, le titulaire déclare qu'il dispose de la pleine capacité juridique pour ouvrir et faire fonctionner un Livret Matmut et qu'il est résident français. Le compte ouvert au nom d'un mineur non émancipé par mariage ou jugement fonctionne sous la signature d'un de ses parents ou tuteur jusqu'à la majorité du titulaire. Les dispositions applicables au titulaire placé sous protection par décision de justice sont prévues à l'article 10 des présentes Conditions Générales. Le titulaire s'oblige à fournir sans délai à la Banque Française, par l'intermédiaire de la Matmut, les pièces justifiant ses déclarations et à l'informer de toute modification affectant sa situation ou pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement du Livret.

#### 2. Unicité du Livret Matmut, défaut de plafonnement et libellé en Euro

Le titulaire est libre de conserver auprès d'autres établissements de crédit des produits d'épargne réglementée ou non réglementée ou de les convertir en Livret Matmut. Toutefois, il ne peut disposer que d'un seul Livret Matmut à son nom. Les sommes qu'il est susceptible de déposer sur ce Livret ne sont assujetties à aucun plafonnement. Le Livret Matmut ne peut être ouvert qu'en Euro, à l'exclusion de toute autre devise.

#### 3. Livret Matmut joint

Deux personnes physiques, ayant le même statut au regard de la réglementation française relative à la fiscalité et aux changes, peuvent ouvrir un Livret Matmut joint et chacune d'elles peut alors le faire fonctionner seule. Toutefois, les virements consécutifs à des retraits ne pourront être effectués qu'à destination d'un seul compte bancaire identifié, soit lors de l'ouverture du Livret, soit postérieurement.

Par dérogation, la signature du titulaire et du co-titulaire sera nécessaire en cas de demande de clôture du Livret Matmut. Le décès de l'un des deux n'entraînera pas l'indisponibilité du Livret Matmut, le survivant pouvant continuer à le faire fonctionner ou à en réclamer la clôture et le solde, sauf en cas de réception d'une opposition d'un ayant-droit du défunt.

#### 4. Mandataire - Procuration

Chaque titulaire d'un Livret Matmut peut donner procuration à une personne physique. Le mandataire doit justifier de son identité et de son domicile dans les mêmes conditions que le titulaire. Dans le cas d'un compte joint, la signature de cette procuration par les deux titulaires est requise. Le Mandataire pourra procéder aux versements ou ordonner les retraits, mais ne pourra pas demander la clôture du Livret. Le mandataire restera investi jusqu'à révocation du mandat par le titulaire. La révocation prend effet à compter de la date de réception par la Matmut d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le mandat cesse automatiquement en cas de clôture du Livret ou de décès du titulaire ayant donné mandat et, en cas de compte joint, en cas de décès du titulaire et/ou du co-titulaire.

#### 5. Fonctionnement du Livret Matmut

A aucun moment, le solde du Livret Matmut ne pourra être inférieur à 15 €. Si pour quelque raison que ce soit, cette condition n'est plus respectée, le titulaire s'exposera à la clôture de son Livret et au virement du solde disponible après clôture au crédit de son compte bancaire identifié.

Après le premier versement obligatoire lors de l'ouverture du Livret Matmut, les versements suivants devront être d'un montant minimum de 15 € chacun.

Ils seront effectués par remises de chèques ou par virements exécutés à partir du compte bancaire identifié.

Le Livret Matmut fera l'objet de retraits d'un montant minimum de 15 € chacun sans que le montant du Livret ne puisse jamais être inférieur à la limite rappelée au présent article.

Ces retraits donneront lieu à l'émission de virements au profit du compte bancaire identifié. Le titulaire ne pourra initier aucune autre opération que celles décrites ci-dessus.

### 6. Relevés d'écritures

Les écritures enregistrées au cours d'un mois sur le Livret Matmut feront l'objet d'un relevé qui sera adressé au titulaire après l'arrêté par la Banque Française. A défaut de réclamation écrite et justifiée reçue par la Banque Française dans le mois de l'expédition des relevés, le titulaire sera réputé avoir approuvé les soldes et mouvements qui y sont portés.

### 7. Rémunération des fonds déposés

Les fonds déposés sur le livret Matmut seront rémunérés soit sur la base d'un taux nominal brut annuel, soit sur la base de plusieurs taux nominaux bruts annuels qui s'appliqueront au solde du livret selon des seuils définis. La Banque Française se réserve le droit de faire évoluer ce(s) taux à tout moment, tant en plus qu'en moins, sans fixer à cette évolution aucun plancher, ni aucun plafond. Quelque soit le mode de souscription retenu et préalablement à l'ouverture du dossier de souscription, la Banque Française, par l'intermédiaire de la Matmut, portera à la connaissance du client, par tout moyen, le taux en vigueur à la date d'ouverture du Livret.

Toute variation du taux de rémunération décidée par la Banque Française devra être notifiée avant sa date d'application par écrit (courrier, télécopie, e-mail, télétransmission) à la Matmut ou à toute personne physique et morale mandatée à cet effet par cette dernière. Le titulaire pourra être directement informé de ces variations de taux par tout moyen (affichage, relevé d'écritures, courrier automatisé).

Les intérêts seront calculés par quinzaine. Les versements reçus sur un livret Matmut du 1<sup>er</sup> jusqu'au 15 d'un mois produiront intérêts à partir du 16, à condition qu'au plus tard les fonds versés soient effectivement disponibles en date de valeur 16 ; ceux qui seront reçus du 16 au 31 du même mois produiront intérêts à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant, à condition qu'au plus tard les fonds soient effectivement disponibles en date de valeur 1<sup>er</sup>.

Les conditions de valeur appliquées par la Banque Française sont les suivantes :

- les virements reçus par la Banque Française sont disponibles en valeur le jour ouvré suivant leur réception;
- les chèques remis sauf bonne fin à la Banque Française sont disponibles en valeur 3 jours ouvrés suivant leur présentation au paiement.

Les versements issus d'un chèque ou d'un virement ne produisent intérêts dans les conditions ci-dessus que s'ils sont effectués sur un livret Matmut ouvert et administrativement validé par la Banque Française et que si un premier versement a été encaissé sur ce même livret. Les retraits seront enregistrés en date de valeur fin de la quinzaine précédant leur inscription au débit du Livret Matmut.

Sauf clôture du Livret Matmut, les intérêts seront arrêtés et crédités chaque année valeur 31 décembre. Ils seront incorporés au solde du Livret Matmut et produiront eux-mêmes de nouveaux intérêts.

### 8. Fiscalité

Si le titulaire a le statut de résident au regard de la réglementation française relative à la fiscalité et aux changes, les intérêts mentionnés ci - dessus devront être déclarés par lui au titre de l'impôt sur le revenu. La Banque Française lui fera parvenir gratuitement à cet effet un Imprimé Fiscal Unique (IFU). S'il le souhaite, le titulaire peut opter pour le Prélèvement Forfataire Libératoire (PFL). L'option exercée est irrévocable pour les intérêts déjà versés. Si le titulaire souhaite ultérieurement abandonner le bénéfice de l'option, il devra le notifier par écrit 8 jours avant le jour du versement des intérêts. A défaut, l'abandon ne sera effectif que pour les versements d'intérêts suivants.

### 9. Clôture du Livret Matmut

Le titulaire peut à tout moment et sans préavis demander par écrit la clôture de son Livret Matmut.

Cette clôture interviendra après arrêté par la Banque Française des intérêts exigibles, déduction faite des services facturables au titulaire, par virement de l'intégralité des fonds sur le compte bancaire identifié.

La Banque Française jouira de la même faculté, soit au terme d'un préavis d'un mois, soit à effet immédiat notamment en cas de solde du Livret ramené pour quelque cause que ce soit à un montant inférieur au minimum fixé.

La Banque Française peut aussi clôturer immédiatement le Livret en cas de comportement gravement répréhensible du titulaire (notamment en cas de refus de satisfaire à l'obligation d'information du titulaire, de fourniture de documents faux ou inexacts) ou plus généralement de non respect de l'une des obligations nées des présentes conditions générales.

La clôture du Livret Matmut interviendra sans préavis, en cas de décès ou d'incapacité du titulaire, sauf à rappeler les dispositions prévues pour les Livrets Matmut joints.

### 10. Livret ouvert au nom d'une personne sous protection

Le titulaire du Livret Matmut, placé sous protection par décision de justice, qu'il soit mineur ou majeur, n'a pas accès au service en ligne Internet prévu à l'article 11 des présentes conditions générales.

#### 10.1. Ouverture et fonctionnement

Le Livret ne peut être ouvert que sur présentation d'un extrait d'acte de naissance et de la décision de justice et dans les conditions de cette décision de justice fixant les règles de fonctionnement du régime de protection.

### 10.2. Modification d'une mesure de protection en cours de fonctionnement du Livret

Le représentant de la personne protégée est tenu d'informer la Banque, par l'intermédiaire de la Matmut, de toute mesure modifiant le régime de protection sur présentation de la décision de justice instaurant la nouvelle mesure de protection.

### 10.3. Survenance d'une mesure de protection en cours de fonctionnement du Livret

Au cas où le titulaire d'un Livret se verrait placé sous protection par décision de justice, le représentant de la personne protégée est tenu d'informer la Banque de cette mesure et de fournir à la Banque la décision de justice instaurant la mesure de protection. Le représentant devra aussi demander la modification de l'intitulé du compte. Le compte fonctionnera alors selon les modalités fixées par la décision de justice.

Le cas échéant, tout autre document pourra être demandé par la Banque Française et/ou par la Matmut pour constitution ou mise à jour du dossier du titulaire placé sous protection.

## DISPOSITIONS PROPRES AUX SERVICES FOURNIS PAR LA MATMUT ET LA BANQUE FRANÇAISE

### 11. Accès aux services

Les services proposés par la Matmut et la Banque Française sont accessibles à distance via le site Internet « [www.matmut.fr](http://www.matmut.fr) ». L'utilisateur se dote lui-même des moyens matériels nécessaires pour l'utilisation desquels il doit s'assurer disposer de la compétence requise. Leur maintenance, leur coût d'utilisation, ainsi que leur bon fonctionnement et leur fiabilité sont à la charge exclusive de l'utilisateur.

### 12. Avertissement : particularité du fonctionnement du réseau Internet

Les prestataires ne sauraient garantir le bon fonctionnement du réseau Internet ni la permanence ou la qualité d'accès au réseau. Le titulaire est seul responsable et à ses frais des moyens techniques qu'il met en œuvre pour se connecter au réseau Internet et au site. Il est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet tout particulièrement en termes de défaut de sécurité dans les transmissions de données, de continuité non garantie dans l'accès au service, de rapidité non garantie dans l'exécution de la transaction, de la mise à jour non immédiate des informations figurant dans les relevés de compte en ligne ou de toute autre information figurant en ligne. La Matmut et la Banque Française s'efforceront d'offrir au titulaire la meilleure disponibilité du service.

### 13. Objet de l'offre

Le service en ligne proposé sur les sites de la Matmut et de la Banque Française a pour objet de permettre au titulaire :

- d'accéder à son livret Matmut;
- d'effectuer ses opérations sur ce livret;
- d'accéder à des outils d'aide à l'investissement;
- d'accéder aux services d'un conseiller financier.

### 14. Code confidentiel

A la réception des documents nécessaires à l'ouverture du livret, la Matmut et la Banque Française fourniront au titulaire, un identifiant et un mot de passe personnels et confidentiels selon les modalités suivantes:

Envoi de deux lettres en courrier simple :

- la première comportant le numéro du livret et l'identifiant,
- la seconde attribuant le mot de passe.

Il est recommandé au titulaire de modifier régulièrement son mot de passe. Il est seul responsable de la modification régulière de son mot de passe et assume les risques en cas de non-modification. Il assure la garde de l'identifiant et du mot de passe, les conserve sous sa seule responsabilité et garantit à la Matmut et à la Banque Française l'authenticité des ordres reçus.

Les parties conviennent que toute opération ou consultation réalisée sur la base de cet identifiant et de ce mot de passe vaut signature électronique du titulaire, permettant ainsi son identification et prouvant son consentement aux opérations effectuées et l'imputation de ces dernières au titulaire.

Ce dernier s'interdit en conséquence de contester l'exécution de tout ordre initié après authentification par la saisie de son identifiant et de son mot de passe.

En cas de perte, de vol, de non réception ou de tout autre incident de quelque nature que ce soit concernant son identifiant ou son mot de passe, le titulaire du livret devra en informer immédiatement la Matmut par téléphone ou sur le site Internet « [www.matmut.fr](http://www.matmut.fr) ».

En fonction des conditions dans lesquelles la Matmut aura été saisie d'un fait relevant de ce qui précède, elle fera ses meilleurs efforts afin d'invalider les anciennes données et en fournir de nouvelles au titulaire du livret, selon la procédure utilisée pour la première attribution.

### 15. Passage des ordres.

#### 15.1. Moyens

Le titulaire du livret peut transmettre ses ordres de retrait :

- par courrier à l'adresse suivante: Matmut Services Bancaires - 11 square Beaujon - 75378 Paris Cedex 08,
- par Internet sur le site de la Banque Française via le lien « [www.bfnet.fr](http://www.bfnet.fr) », accessible par le site « [www.matmut.fr](http://www.matmut.fr) ».

Les ordres seront traités par la Banque Française dans les meilleurs délais et au plus tard le jour ouvré suivant sa saisie sur le site.

#### 15.2. Procédure de validation de l'ordre saisi sur le site internet.

Pour passer un ordre le titulaire du livret doit le saisir sur la page appropriée du site et valider sa demande par un clic de souris. La Banque Française affichera à l'écran un état récapitulatif de l'ordre, le titulaire du livret devra alors confirmer son accord par un second clic de souris.

De convention entre les parties cette procédure de double clic vaut signature.

La Banque Française affichera à l'écran un message indiquant au titulaire la prise en compte de son ordre.

La Matmut et la Banque Française ne sauraient être responsables d'une quelconque difficulté d'émission, de réception ou de transmission des ordres, due notamment à une perturbation du réseau Internet, des télécommunications, mais également en raison de dysfonctionnements liés à la maintenance du site.

L'attention du titulaire du livret est attirée sur la possibilité de délai dont la durée, eu égard à l'utilisation du réseau Internet, est imprévisible entre le moment où il émet l'ordre et celui où la Matmut reçoit ce même ordre.

#### 15.3. Enregistrement des ordres

Les ordres passés par le titulaire du livret font l'objet d'un enregistrement informatique de la part de la Banque Française lors de leur validation. Le client accepte que ces enregistrements constituent la preuve du passage des ordres et de leur imputation.

#### 15.4. Ordre non transmis

Si l'ordre n'a pu être transmis, l'information en sera donnée au titulaire du livret par tous moyens.

### 16. Equipement alternatif

En cas de dysfonctionnement du système informatique, la Matmut et la Banque Française feront leurs meilleurs efforts pour informer le titulaire du livret de la nature et de la durée prévisible du dysfonctionnement. Dans ce cas, l'intéressé pourra passer son ordre par écrit (fax ou courrier).

### 17. Procuration

En cas de procuration sur un livret, la Matmut et la Banque Française fourniront au bénéficiaire de la procuration un exemplaire des présentes, son propre code d'accès et son mot de passe selon la même procédure qu'à l'article 14. Le bénéficiaire en sera alors responsable dans les conditions de l'article 14.

En cas de révocation de la procuration, la Matmut et la Banque Française invalideront les codes d'accès du bénéficiaire.

### 18. Propriété intellectuelle

Les informations ou données accessibles par le biais de ce service sont la propriété exclusive des sociétés participantes à l'activité développée et présentée sur le site.

Le titulaire du livret s'engage à ne les utiliser que pour ses besoins privés et s'interdit de les utiliser directement ou indirectement, dans le cadre d'une exploitation commerciale ou publique.

Il s'interdit en particulier toute reproduction et représentation même à titre gratuit et toute constitution et reconstitution à partir des informations et données obtenues de nouveaux fichiers et des fichiers d'origine. Ces dispositions constituent une condition essentielle et déterminante du contrat dont le non respect permettra à la Matmut de suspendre l'accès au service dans un premier temps ainsi que de résilier de plein droit le contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

### 19. Responsabilité de la Matmut

La Matmut est soumise dans le cadre des présentes à une obligation de moyens.

### 20. Outils d'aide à l'investissement et conseillers Matmut

La Matmut met à disposition du titulaire du livret des outils d'aide à la gestion afin de l'aider à se faire une opinion sur l'état de ses investissements et/ou à optimiser ses placements à court terme avec pour objectif une gestion équilibrée et modérée en bon père de famille.

Les résultats donnés par ces outils, sur la base de renseignements communiqués par le titulaire, sont fournis à titre indicatif, sans aucun engagement quant à leur caractère exhaustif, et n'ont donc pas de valeur contractuelle. Il appartient au bénéficiaire de cette prestation d'utiliser ces résultats avec esprit critique et discernement et de solliciter l'avis d'un conseiller de la Matmut. En particulier l'attention dudit bénéficiaire est appelée sur le fait que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ces informations ne constituent pas une incitation à opérer ni une sollicitation d'offre d'achat ou de vente des instruments financiers.

Les informations fournies par les conseillers de la Matmut sont données à titre purement indicatif, le bénéficiaire demeurant seul gestionnaire de son portefeuille et seul décisionnaire.

### DISPOSITIONS COMMUNES

#### 21. Modification des conditions

**21.1.** Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire qui serait applicable au Livret Matmut et qui modifierait en tout ou partie les présentes conditions prendra effet dès qu'elle entrera en vigueur et sans qu'il soit nécessaire de part et d'autre d'aucune formalité. En revanche, si cette modification est imputable à la Banque Française, celle-ci en informera préalablement la Matmut.

#### 21.2. Services facturables - modification des tarifs.

La Banque Française et la Matmut se réservent le droit de facturer le titulaire à l'occasion de prestations de services engendrées par le fonctionnement de son Livret Matmut. Les services facturés sont portés sur le barème joint à la présente convention.

Avant toute modification des tarifs ou de la liste des services fournis par la Matmut et soumis à facturation, le titulaire sera informé par écrit (courrier, e-mail ou relevé d'opérations) un mois avant leur date d'application.

Avant toute modification prévue au présent article autre que celle d'ordre législatif ou réglementaire, le titulaire dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi de cette information pour manifester son accord, résilier son contrat ou clôturer le Livret par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée directement à la Matmut. A défaut de résiliation du contrat ou de clôture du Livret, ou en cas de poursuite des relations contractuelles postérieurement à la date de prise d'effet des nouvelles conditions, le titulaire sera considéré comme ayant définitivement approuvé les modifications.

#### 22. Secret professionnel

La Banque Française, la Matmut et toute personne physique ou morale qu'elles mandateront sont tenues au secret professionnel, sauf exceptions découlant d'une part, de la mise en commun des moyens de gestion du Livret Matmut et d'autre part, d'obligations légales ou réglementaires. En ce qui concerne la gestion en commun de son Livret Matmut, le titulaire autorise expressément la Banque Française, la Matmut et toute personne physique ou morale qu'elles mandateront à échanger entre elles les informations nominatives et financières le concernant. Il autorise en outre les suscités à communiquer toute information le concernant à toute personne physique ou morale contribuant en qualité de sous - traitante à un titre quelconque à la réalisation des prestations ici prévues ou de celles qui pourraient ultérieurement leur être rattachées.

De même, il reconnaît être informé que la Banque Française, la Matmut et toute personne physique ou morale qu'elles mandateront ne peuvent notamment pas opposer le secret professionnel à leurs autorités de tutelle, au juge pénal, au fisc, aux douanes et au service créé par l'article L.562-4 du Code Monétaire et Financier.

#### 23. Obligations des partenaires en matière de respect des règles de blanchiment de capitaux

Les partenaires sont soumis aux dispositions de l'Ordonnance n° 2009 – 104 du 30 janvier 2009 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et sont habilités à demander au titulaire du Livret Matmut des informations et justificatifs notamment sur l'origine des fonds.

#### 24. Loi Informatique et Libertés

Le titulaire du Livret Matmut accepte le traitement informatisé des informations recueillies dans le cadre de la demande d'ouverture, traitement indispensable à l'ouverture et au fonctionnement dudit Livret.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est avisé qu'il dispose d'un droit d'accès des données à caractère personnel le concernant et d'un droit de rectification, de mise à jour ou de suppression des données inexacts, incomplètes ou périmées le concernant.

#### 25. Réclamation – Médiateur bancaire

Le titulaire du Livret Matmut pourra s'adresser aux services de la Matmut et à ceux de la Banque Française afin de résoudre tout problème relatif à la bonne exécution de son contrat.

En cas de désaccord persistant après épuisement des voies de recours auprès de ces services, le titulaire dispose de la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque Française : Monsieur Jean BAYLE - LESPITAU, Médiateur de la BANQUE FRANÇAISE : 45, rue Vivienne – B.P. 6511 – 75065 Paris Cedex 02.

Le médiateur de la Banque Française pourra, le cas échéant, saisir le médiateur de la Matmut.

La mission du médiateur consistera à proposer une solution à un litige né entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention et aux services fournis par la Banque Française et/ou par la Matmut.

#### 26. Droit applicable et Tribunaux compétents

La présente demande d'ouverture de Livret Matmut, ses suites et ses conséquences sont soumises pour leur interprétation ou leur exécution au droit français et tout litige en découlant sera la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.